Code de conduite des fournisseurs





Table des matières

Page 3

Qui sommes-nous?

Page 4

Que signifie le code de conduite des fournisseurs de Sage pour moi?

Page 5

Nos principes

Page 16

Traitement équitable des travailleurs et de la chaîne d'approvisionnement

Page 26

Confidentialité des données, sécurité et propriété intellectuelle

Page 29

Comment les fournisseurs peuvent-ils faire part de leurs préoccupations?

Page 33

Conséquences en cas de non-conformité

Page 34

Mises à jour



Qui sommes-nous?

Chez Sage, notre valeur fondamentale est de « faire ce qui est juste ». Nous nous engageons à ce que notre façon de travailler soit toujours conforme aux normes éthiques les plus élevées possibles et cet engagement soutient notre objectif, qui est d'éliminer les obstacles afin que chacun puisse s'épanouir.

Sage travaille avec des fournisseurs du monde entier. Il est essentiel que nos fournisseurs aient des valeurs similaires aux nôtres, qu'ils promeuvent des pratiques commerciales éthiques et qu'ils conduisent leurs affaires conformément aux lois et réglementations en vigueur. C'est pourquoi les principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs sont des principes partagés; nous les suivons dans notre activité et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.



Vicki Bradin

General Counsel and Company Secretary



Que signifie le code de conduite des fournisseurs de Sage pour moi?

Le Code de conduite des fournisseurs (« Code ») définit les principes que tous les fournisseurs avec lesquels nous travaillons doivent respecter. En travaillant ensemble pour promouvoir les bonnes pratiques, nous pouvons garantir que ces principes se reflètent dans les méthodes de travail de Sage et de notre chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de produits ou de services de Sage et à leurs employés, agents, consultants et sous-traitants (collectivement « les fournisseurs », « vous »).

Les fournisseurs de Sage sont tenus de contrôler leur propre conformité au présent code ; toutefois, nous pouvons demander à vérifier la conformité de temps à autre. Le fournisseur s'engage à répondre de manière transparente à toute demande raisonnable que Sage, ou des conseillers professionnels agissant en notre nom, lui adressent pour démontrer la conformité du fournisseur à toute partie de ce Code. Dans ce cadre, le Fournisseur peut être amené à fournir à Sage, ou à nos conseillers professionnels, un accès approprié pour examiner les normes et pratiques du Fournisseur.



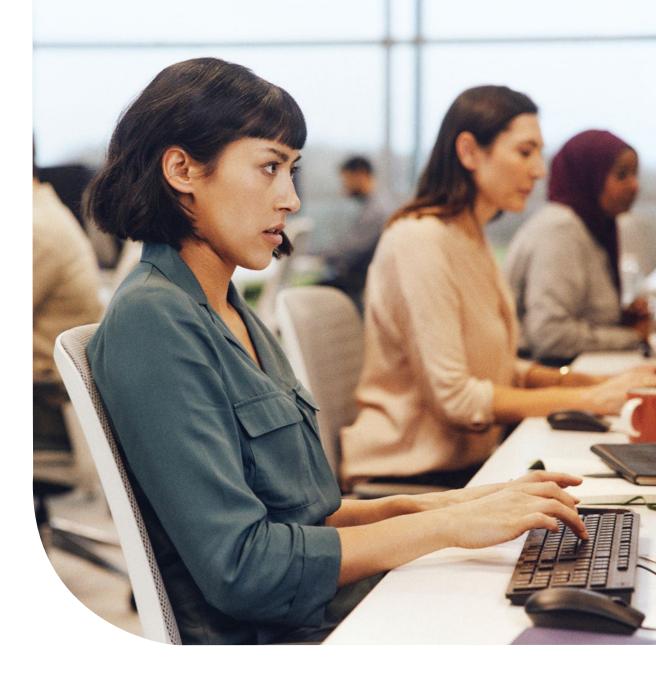
Nos principes

A tout le moins, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants à tout moment pendant leur relation avec Sage :

Respect des lois

Les fournisseurs ont la responsabilité de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils opèrent ou mènent leurs activités. Si les principes de ce Code sont plus stricts que les obligations légales locales, nous attendons des Fournisseurs qu'ils respectent les exigences de Sage.

Nous exigeons des fournisseurs qu'ils nous informent rapidement lorsqu'ils font l'objet de poursuites judiciaires importantes sur le plan pénal ou civil, ou lorsqu'ils sont sanctionnés de quelque manière que ce soit par un organisme de réglementation.





Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Il est important pour Sage que nous fassions ce qu'il faut pour maintenir la confiance avec nos clients, partenaires, fournisseurs, collaborateurs, la société et nos actionnaires. Les pots-de-vin, la corruption et la fraude peuvent nuire à cette confiance. C'est pourquoi nous, ainsi que nos fournisseurs, devons nous conformer au UK Bribery Act en plus des obligations locales en matière de pot-de-vin et de corruption dans toutes les juridictions dans lesquelles nous opérons.

Sage adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de tous les cas de fraude, de pots-de-vin et de corruption. Nous attendons de chaque fournisseur qu'il adopte cette approche et agisse d'une manière conforme aux bonnes pratiques éthiques pour prévenir les pots-de-vin et la corruption.

Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des politiques et des procédures adéquates pour prévenir les pots-de-vin et la corruption.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils sont informés et qu'ils évaluent les situations susceptibles de donner lieu à des fraudes, des pots-de-vin ou de la corruption, et qu'ils dénoncent tout ce qui ne leur semble pas correct.

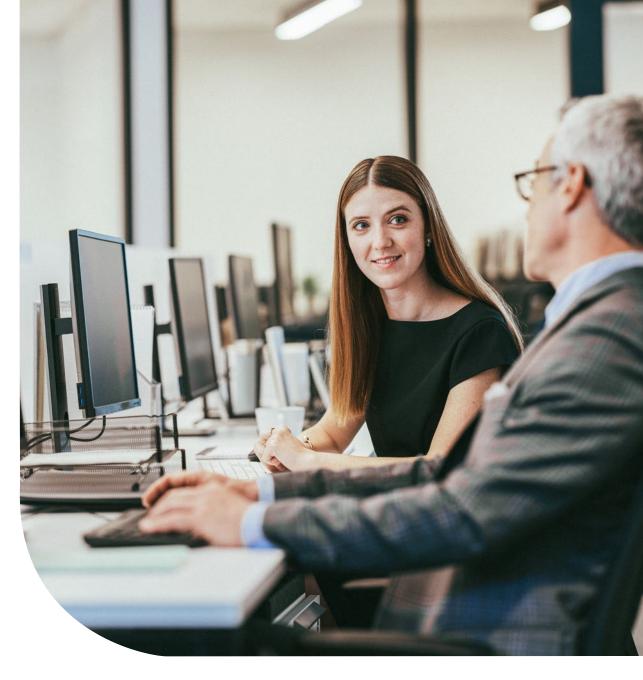


À tout le moins, nos fournisseurs ne doivent pas :

- i. offrir, promettre ou donner quelque chose de valeur visant à influencer une mauvaise action ou à obtenir des affaires ou un avantage dans la conduite des affaires;
- ii. demander, accepter de recevoir ou accepter toute chose de valeur visant à influencer une mauvaise action ou à obtenir des affaires ou un avantage dans la conduite des affaires; ou
- iii. corrompre un agent public étranger.

Dans chaque cas, cela s'applique au comportement direct ou indirect et au fait d'encourager d'autres personnes à le faire (par ex. via l'entremise d'un intermédiaire).

Un pot-de-vin peut être tout élément de valeur, pas seulement de l'argent. Par exemple, il peut s'agir d'un cadeau, d'une invitation ou d'une offre d'emploi. Les pots-de-vin et les paiements de facilitation (par exemple, pour accélérer l'obtention d'un consentement ou un permis du gouvernement ou toute autre procédure administrative) sont également interdits.





Nos fournisseurs ne doivent jamais verser d'argent à des candidats ou des partis politiques, et ils doivent nous communiquer toute relation étroite qu'ils sont susceptibles d'entretenir avec des fonctionnaires.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir en toutes circonstances des procédures de dénonciation exhaustives, et veiller à ce que leur processus de recrutement soit efficace, et que leurs employés, soustraitants et agents soient sensibilisés et informés de la nécessité de se conformer aux lois de lutte contre la corruption.

Exemple:

Une entreprise d'infrastructure informatique aide Sage à mettre en place un nouvel espace de bureau. Une partie de l'équipement nécessaire au bureau est bloquée à la douane, mais un fonctionnaire des douanes a fait savoir à un employé de l'entreprise informatique qu'il pouvait accélérer le processus et dédouaner les marchandises si on lui versait 500 dollars.

L'équipe ayant un calendrier de projet serré, l'employé doit-il payer le douanier ?

Non, le fait de verser ce paiement serait un pot-de-vin. Sage ne verse ni n'accepte aucun pot-de-vin, et nos fournisseurs ne doivent pas non plus le faire. L'entreprise ne doit pas être payée à moins qu'elle n'émette une facture valide. Si elle refuse de créer une facture, cela pourrait indiquer qu'elle tente d'échapper à l'impôt sur tous les paiements qu'elle reçoit.

Si vous avez des préoccupations, vous pouvez les signaler via l'un des canaux énoncés dans le présent Code.



Évasion fiscale

Sage applique une approche de tolérance zéro à toutes les formes d'évasion fiscale, que ce soit en vertu de la législation britannique ou de celle de tout autre pays.

Nous nous sommes engagés à respecter le Criminal Finances Act 2017, qui a introduit le Corporate Criminal Offence (CCO) pour défaut de prévention de la facilitation de l'évasion fiscale. Comme toutes les entreprises, en vertu de cette législation, Sage est tenue de prendre des mesures pour éviter de faire quoi que ce soit ou de fournir toute forme d'information ou d'assistance qui pourrait aider ou encourager l'un de nos fournisseurs à échapper illégalement aux impôts, n'importe où dans le monde.



Les fournisseurs doivent donc mener leurs activités de manière à prévenir les possibilités d'évasion fiscale et la survenance de celles-ci. Ils peuvent également être invités à coopérer raisonnablement avec les propres vérifications et contrôles de Sage pour lutter contre le risque de pratiques d'évasion fiscale au sein de sa chaîne d'approvisionnement.



Cela signifie également que les fournisseurs prennent eux aussi des mesures pour réduire le risque de faciliter par inadvertance l'évasion fiscale. Nous exhortons donc les fournisseurs à faire attention aux comportements inhabituels et aux signaux d'alarme au sein de votre chaîne d'approvisionnement, tels que :

- i. les demandes à recevoir des paiements sans émission d'une facture avec TVA ou tout autre arrangement inhabituel en matière de paiement ou de facturation;
- ii. les demandes à effectuer des paiements ou à déplacer des fonds vers/depuis des lieux inhabituels et/ou en travaillant depuis des juridictions à haut risque en matière d'évasion fiscale;
- iii. le refus d'accepter de se soumettre aux vérifications préalables raisonnables (de due diligence).

Délit d'initié

En tant que fournisseur de Sage, vous pouvez avoir accès à des informations matérielles et non publiques sur Sage ou les sociétés de son groupe.



Les fournisseurs doivent veiller à ce que des systèmes solides sont en place à tout moment pour s'assurer que leurs employés et conseillers n'entreprennent pas de délit d'initié ou négocient des actions Sage lorsqu'ils sont en possession de ces informations, et qu'ils ne fournissent pas les informations à d'autres personnes susceptibles de les utiliser pour acheter ou vendre des actions.



Cadeaux et invitations

Nous reconnaissons que les cadeaux professionnels et les invitations, à une échelle modeste et peu fréquente, peuvent être un outil légitime pour établir de bonnes relations. Une hospitalité modeste telle que des événements sociaux ou des repas peut être offerte s'il existe un véritable objectif commercial et si le coût est raisonnable et proportionné.

Les fournisseurs doivent éviter qu'un cadeau ou une marque d'hospitalité puisse influencer ou être perçu comme influençant une relation d'affaires, quelle que soit sa valeur.

Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou donner de l'argent ou des équivalents en espèces à nos employés ou offrir des cadeaux et des divertissements à des fonctionnaires au nom de Sage. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils fassent ce qui est juste et qu'ils signalent à Sage tout cadeau ou marque d'hospitalité somptueux offert par nos employés à leurs propres employés.

En aucune circonstance les fournisseurs ne doivent offrir ou fournir à nos collaborateurs des marques d'hospitalité, des dépenses ou des cadeaux pendant des négociations actives de contrat ou lors de procédures d'appels d'offres (y compris jusqu'à l'attribution du contrat et juste après).

Exemple:

Un fournisseur est actuellement en train de faire un appel d'offres pour la fourniture de services à Sage. Il possède des billets pour un événement sportif et souhaite inviter certains de ses contacts de Sage. Cela vous semble acceptable?

Non, le fournisseur ne doit pas offrir les billets à Sage. L'offre pourrait être perçue comme interférant avec le processus de passation de marché approprié et influencer l'attribution du contrat. Une telle invitation peut être appropriée s'il n'y a pas eu d'appel d'offres actif, mais elle doit toujours être raisonnable et proportionnée.



Blanchiment d'argent et criminalité financière

Les fournisseurs ne doivent pas accepter, traiter ou s'engager de quelque manière que ce soit dans un ou plusieurs accords impliquant des fonds dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont associés à une activité criminelle. Sage attend de ses fournisseurs qu'ils travaillent seulement avec les prospects qui jouissent d'une bonne réputation, qui sont engagés dans des activités commerciales légitimes et dont les fonds proviennent de sources légitimes. Les fournisseurs doivent prendre des mesures raisonnables pour prévenir et détecter toute forme illégale de paiement et empêcher que leurs transactions financières ne soient utilisées par d'autres pour blanchir de l'argent.

Les fournisseurs doivent également faire preuve de vigilance à l'égard de la possibilité que des employés et des soustraitants de votre organisation et des tiers commettent d'autres crimes financiers tels que le financement d'organisations terroristes, l'obtention frauduleuse d'argent ou de biens ou l'évasion fiscale, et mettre en place des processus solides pour détecter les indicateurs que ces pratiques peuvent avoir lieu.



Les fournisseurs seront également priés de coopérer avec les demandes et le personnel de Sage pour effectuer des contrôles sur la lutte contre le blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme, en ce qui concerne leurs chaînes d'approvisionnement.

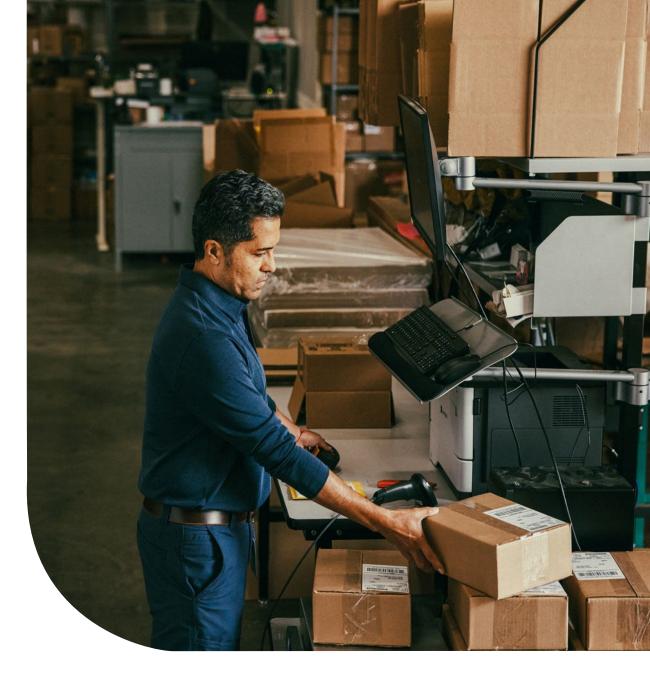


Sanctions

Sage mène ses activités dans le monde entier et respecte les régimes de sanctions internationaux et locaux qui nous interdisent de faire des affaires avec certains pays, individus, gouvernements et entités.

Les fournisseurs ont la responsabilité de s'assurer qu'eux-mêmes et les personnes rattachées à leur chaîne d'approvisionnement se conforment pleinement aux régimes de sanctions applicables (comme les sanctions émises par les Nations Unies, l'UE, le Royaume-Uni et l'OFAC), et qu'ils ne négocient avec aucune cible de sanctions, qu'il s'agisse de pays, entités ou individus.

Nous nous attendons à ce que tous nos fournisseurs adoptent et maintiennent des processus appropriés pour assurer la conformité aux régimes de sanctions applicables et pour s'assurer que ceux-ci reflètent les mises à jour des listes et des cibles de sanctions.





Concurrence

Une concurrence ouverte et loyale est bonne pour les consommateurs comme pour les affaires. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils agissent en pleine conformité avec les lois antitrust et de concurrence applicables telles qu'elles s'appliquent aux activités commerciales respectives de Sage et de notre fournisseur.

Par exemple, les fournisseurs ne doivent pas tenter d'évincer des concurrents de la chaîne d'approvisionnement, de fixer des prix ou de partager illégalement des marchés (c.-à-d. convenir avec les concurrents de diviser les marchés par région ou type de client, etc.), ni partager des informations commercialement sensibles avec des concurrents (ou de partager ces informations avec Sage concernant ses concurrents).



S'engager dans tout ce qui pourrait avoir pour conséquence d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence susceptible d'affecter le commerce serait un comportement anticoncurrentiel et, dans de nombreux endroits, illégal.



Conflits d'intérêts

Lorsqu'ils font affaire avec nous, nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils nous informent de tout conflit d'intérêts potentiel entre nous ou autrement lié à leurs activités en tant que fournisseur de Sage.

Par exemple, les fournisseurs doivent nous signaler s'il existe un lien personnel entre des personnes de nos organisations respectives qui sont impliquées dans un contrat ou une transaction, et/ou si ces personnes ont un intérêt commercial extérieur ou une incitation monétaire ou autre à mener une transaction ou une négociation d'une certaine manière.





Traitement équitable des travailleurs et de la chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent leur chaîne d'approvisionnement de manière équitable. Ils doivent effectuer les paiements dans les délais, sauf en cas de litige réel.

Droits de l'homme pour les employés et les conditions de travail



Nos fournisseurs sont tenus de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Traitement équitable

Les fournisseurs doivent faire ce qu'il faut en veillant à ce que tous les travailleurs soient traités de manière juste et équitable, en permanence.

À titre d'exemple, les fournisseurs doivent choisir des employés selon leurs capacités et non sur la base de caractéristiques personnelles comme le sexe, la couleur de peau, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la grossesse, l'affiliation à un syndicat, les croyances politiques, le handicap ou l'âge.

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence, de la brutalité, de l'intimidation et des abus au travail et envers toute autre forme de discrimination ou de harcèlement verbal, non verbal ou physique.



Diversité et inclusion

Sage est passionnée par la construction d'une culture où les collaborateurs ont l'impression qu'ils peuvent être eux-mêmes au travail.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les employés de manière équitable et qu'ils ne discriminent aucun groupe, mais plutôt qu'ils encouragent de manière proactive un environnement de travail inclusif et diversifié à tous les niveaux de l'organisation, y compris la diversité de genre, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique et de nationalité.





Esclavage moderne, traite des personnes et travail forcé

Les fournisseurs doivent faire ce qu'il faut pour s'assurer à tout moment qu'ils ne participent pas, ne facilitent pas ou n'ignorent pas la possibilité de toute forme d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains au sein de leur organisation ou de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent prendre des mesures pour détecter, interdire et prévenir ces types de pratiques.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois ou conventions relatives à l'esclavage moderne ou à la traite des êtres humains, et qu'ils n'engagent pas des travailleurs involontairement ni n'adoptent des pratiques suggérant un travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne soient pas tenus de remettre des passeports, des cartes d'identité ou des permis de travail comme condition d'emploi et ils doivent être libres de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable.



Sage exige de tous les fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des systèmes appropriés pour veiller à ce qu'aucun travail obligatoire ou forcé, ou toute forme d'esclavage moderne ou de traite des personnes ne soit employé(e) ou autrement utilisé(e) dans leur propre chaîne d'approvisionnement.





Sage adopte une approche de tolérance zéro à l'égard des soupçons d'esclavage moderne ou de pratiques de traite des êtres humains au sein de toute partie de sa chaîne d'approvisionnement. Notre Code de conduite exige les normes les plus élevées de conduite éthique et de vigilance face à toutes les formes potentielles d'esclavage et de traite au sein des organisations de nos fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement respectives.

De plus, de la même manière que Sage surveille les pratiques de son organisation mondiale, et invite vivement ses employés à signaler de toute urgence tout ce qu'ils soupçonnent de constituer une faute professionnelle, cette responsabilité de signalement incombe également à tous nos fournisseurs. Bien que nous ayons un certain degré de visibilité grâce aux contrôles initiaux d'intégration, ainsi qu'au cours de nos relations professionnelles avec vous, nous ne pouvons pas détecter tous les arrangements d'approvisionnement sousjacents et toutes les pratiques de travail de nos fournisseurs.

Par conséquent, si un représentant d'un fournisseur remarque ou soupçonne quelque chose qui, selon lui, pourrait constituer un indicateur d'esclavage moderne (par exemple, voir le **Guide des indicateurs de l'esclavage moderne de la National Crime Agency du Royaume-Uni**, ou des directives équivalentes publiées par des organismes similaires dans d'autres pays du monde), vous devez immédiatement le signaler (même anonymement) à Sage.



Travail des enfants

En aucun cas le travail des enfants (à savoir, toute personne âgée de 15 ans ou moins, à moins qu'une telle pratique ne soit acceptable selon l'Organisation internationale du Travail) ne doit être utilisé par nos fournisseurs ou dans leur chaîne d'approvisionnement.

Sage est passionnée par le travail éthique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements applicables concernant l'âge minimum des travailleurs et s'y conforment. Lorsque les jeunes travailleurs sont légalement employés, on leur garantit des heures de travail, des salaires et des conditions de travail sûrs.



Les fournisseurs doivent s'assurer que les personnes âgées de moins de 18 ans ne réalisent pas de travaux dangereux, comme des travaux qui les exposent à des abus physiques, psychologiques ou sexuels, des travaux sous la terre ou sous l'eau, des travaux à des hauteurs dangereuses, des travaux dans des espaces confinés ou avec des machines, des équipements ou des outils dangereux.



Horaires de travail et rétribution

Nos fournisseurs ont la responsabilité de s'assurer que tous les travailleurs (et tous les travailleurs rattachés à leur chaîne d'approvisionnement) sont payés au minimum le salaire minimum légal dans le pays où ils sont employés, et les heures supplémentaires doivent être rémunérées conformément aux exigences légales locales ou aux conventions collectives applicables.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés ne soient pas contraints, sauf dans des situations exceptionnelles (et sous conditions de rémunération appropriée), de travailler des heures excessives pendant leur semaine de travail, et veiller à ce qu'ils disposent de journées de repos conformément aux lois et conventions locales.





Conditions d'emploi

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les travailleurs reçoivent un contrat de travail écrit avant de commencer à travailler. Le contrat doit être rédigé dans une langue comprise par le travailleur. Les travailleurs doivent également avoir accès à des systèmes de règlement des griefs afin de permettre l'examen complet des questions liées à l'emploi en vue d'une résolution équitable.

Liberté d'association

Les employés du fournisseur doivent être autorisés à s'associer librement et à négocier collectivement conformément aux lois et réglementations locales. Dans les pays où le droit à la liberté d'association ou à la négociation collective est limité par la législation locale, les fournisseurs doivent permettre aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants.

Les employés doivent avoir la possibilité de communiquer avec la direction concernant les conditions de travail sans craindre de harcèlement, de représailles ou d'intimidations.

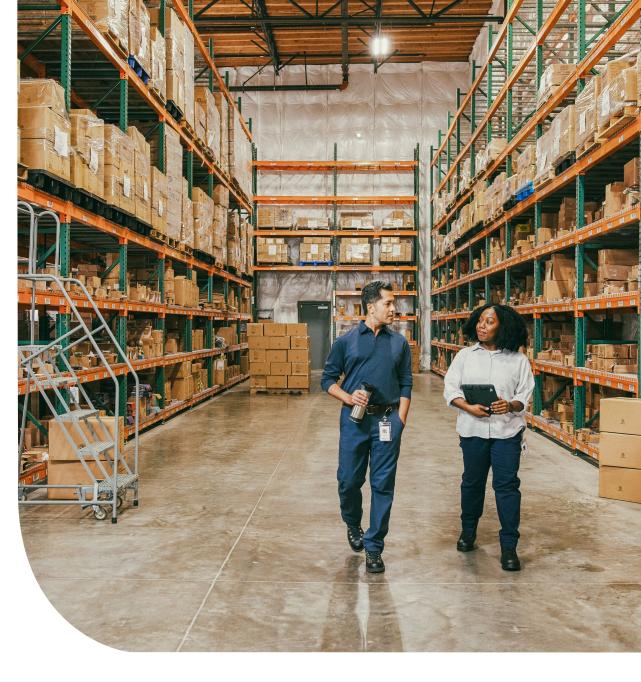


Santé et sécurité

Sage s'engage à privilégier la sécurité. La protection de ses employés et de ceux avec qui elle travaille est une priorité.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs emboîtent le pas et fournissent un environnement de travail sûr, sain et sécurisé à leurs employés, sous-traitants, clients et aux membres de la communauté qui peuvent être touchés par leurs activités.

Les fournisseurs doivent adopter et maintenir des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité appropriés, conformément à leurs lois locales, fournir une formation spécifique aux tâches et afficher des pratiques de gestion des risques solides, afin que les travailleurs soient protégés contre les blessures au travail. Les fournisseurs doivent signaler et enquêter sur toutes les blessures au travail pour comprendre les causes et prévoir des formations pour prévenir que ces blessures ne se reproduisent.





Environnement et réduction des émissions de carbone

Sage s'engage en faveur de l'initiative Science Based Targets et de l'ambition commerciale du Pacte mondial des Nations Unies pour l'objectif 1,5 °C. Dans ce cadre, Sage s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2040 et à réduire ses émissions de 50 % d'ici 2030 par rapport à une base de référence de 2019, conformément à l'Initiative Science Based Targets.

Pour aider Sage à respecter ces engagements, nous encourageons tous nos fournisseurs à s'aligner sur ces objectifs.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des pratiques responsables en matière de gestion des impacts environnementaux positifs et qu'ils se conforment aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues. Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser leur impact environnemental et de déployer des mesures pour prévenir et réduire les dommages causés à l'environnement, et contribuer positivement aux industries, sociétés et communautés dans lesquelles ils opèrent, et à celles sur lesquelles leurs opérations peuvent avoir un impact.



Sage s'attend à ce que les fournisseurs cherchent à améliorer leur propre performance environnementale et climatique par le biais de politiques, d'objectifs et de cibles environnementaux.



Minerais de conflit

Dans la mesure où cela s'applique à leurs activités, les fournisseurs doivent avoir mis en œuvre des politiques et des procédures appropriées pour empêcher l'acquisition de minerais de conflit ou de minerais extraits de manière non durable dans leur chaîne d'approvisionnement.

Droits fonciers

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les droits fonciers des communautés indigènes.

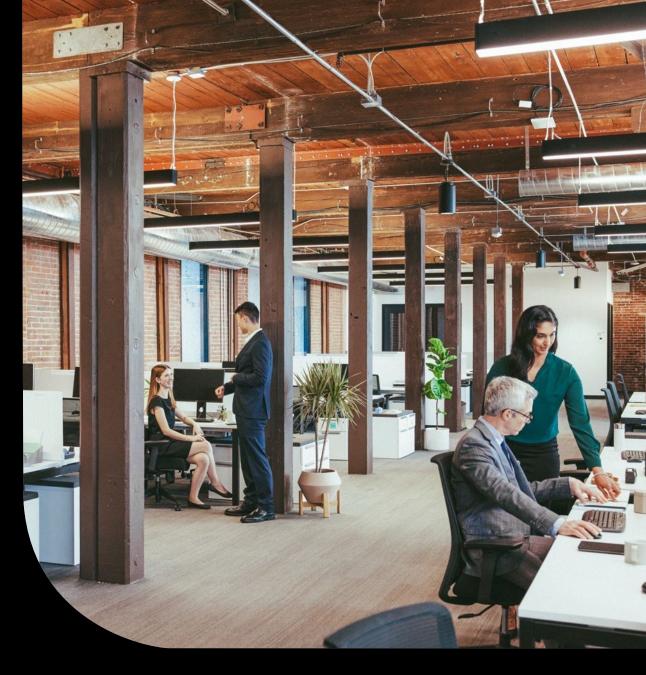




Confidentialité des données, sécurité et propriété intellectuelle

Sage se réjouit d'être un gardien de confiance des données de ses clients et de ses collaborateurs et a toujours donné la priorité au respect des lois sur la confidentialité des données.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils fassent preuve de compétence, de soin et de diligence pour empêcher le traitement non autorisé ou illégal des données. Les données sont fondamentales pour les services offerts par Sage et nous attendons de tous nos fournisseurs qui traitent des données personnellement identifiables qu'ils s'assurent de répondre aux normes requises par la loi et la réglementation, afin de protéger les intérêts de l'individu.





Security

La façon dont nous gérons les données pourrait avoir une incidence non seulement sur nos activités et notre réputation, mais aussi sur les activités et la réputation de nos clients et fournisseurs.



Nos fournisseurs doivent veiller à adopter et tenir à jour des structures de gouvernance appropriées pour soutenir un cadre de contrôles appliqués, garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des ressources informationnelles.

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux exigences législatives en ce qui a trait aux ressources informationnelles.

Les ressources informationnelles englobent les éléments suivants :

- toutes les informations relatives au fournisseur;
- les informations fournies par Sage au fournisseur;

ou

 les informations auxquelles nos fournisseurs ont accès via leurs échanges avec Sage, via nos systèmes et via nos collaborateurs (en ce compris notamment les informations liées aux clients de Sage et à d'autres tiers).



Propriété intellectuelle

Sage s'attend à ce que ses fournisseurs respectent les droits de propriété intellectuelle de Sage. Notre propriété intellectuelle comprend, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les brevets, les droits d'auteur, et les conceptions.



Les fournisseurs doivent respecter et protéger la propriété intellectuelle de Sage, et doivent se conformer à toutes les directives, politiques et procédures applicables fournies par Sage, ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où nos fournisseurs exercent leurs activités.

Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ni partager la propriété intellectuelle de Sage sans autorisation écrite ou en dehors de la portée du travail convenu avec Sage.

Les fournisseurs doivent s'assurer que des mesures sont mises en place pour protéger la propriété intellectuelle de Sage, que la propriété intellectuelle soit étiquetée comme étant exclusive, confidentielle ou qu'elle contienne un avis de droit d'auteur ou de marque de commerce.

Si vous prenez connaissance d'une utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de Sage, vous devez nous en informer immédiatement à l'adresse **iplegal@sage.com**.



Comment les fournisseurs peuvent-ils faire part de leurs préoccupations?





Il arrive à toute organisation de courir le risque que les choses tournent mal de temps en temps. Il est impossible en effet de présenter tous les scénarios possibles auxquels nous pourrions être confrontés. C'est pourquoi, forts des principes énoncés dans le présent Code, nous comptons sur le bon jugement de chacun pour respecter les normes de conduite éthique les plus élevées.

Il nous incombe à tous de nous exprimer si quelque chose ne va pas et si vous pensez qu'il y a eu une violation présumée ou réelle de ce Code, soit par Sage, soit par quelqu'un de votre propre organisation, nous vous demandons de nous en faire part dès que possible afin que nous puissions travailler ensemble pour prendre les mesures appropriées. Nous soutenons une culture de la prise de parole et prenons au sérieux toutes les notifications qui nous sont adressées de bonne foi.





Les fournisseurs disposent de plusieurs moyens pour faire part de leurs préoccupations.

Voici comment:

- envoyer un e-mail à leur personne-ressource locale pour l'approvisionnement Sage;
 VP Procurement, Claire Brockdorff, à l'adresse
 Claire.brockdorff@sage.com
- Group General Counsel & Company Secretary,
 Vicki Bradin à l'adresse Vicki.Bradin@sage.com

Les fournisseurs peuvent également utiliser Safecall, notre service confidentiel et gratuit, pour signaler les manquements au présent Code.

Il existe trois façons de soumettre un rapport via Safecall :

- en envoyant un e-mail à <u>sage@safecall.co.uk</u>;
- en soumettant un formulaire en ligne, en visitant www.safecall.co.uk/report;
- ou, en appelant le numéro Safecall de votre pays (gratuit).



Europe

Autriche

00 800 72332255

Belgique

00 800 72332255

France

00 800 72332255

Allemagne

<u>kanzlei@arbeits-mietrecht.de</u> compliance@betz-scharpenack.de

Irlande

1800812740

Italie

00 800 72332255

Israël

012 800 72332255 (Golden Lines) 013 800 72332255 (Barak) 014 800 72332255 (Bezeg) Pays-Bas

00 800 72332255

Lettonie

00 800 72332255

Pologne

00 800 72332255

Portugal

00 800 72332255

Roumanie

0372 741 942

Espagne

00 800 72332255

Suisse

00 800 72332255

Royaume-Uni 0800 9151571

AAMEA

Australie

1800 312928

Botswana

0044 191 516 7764

Brésil

0800 8921750

Kenya

0044 191 516 7764

Inde

000800 4401256

Malaisie

1800 220054

Maroc

8000 96071

Namibie

0044 191 516 7764

Nigeria

0044 191 516 7764

Arabie saoudite

800 8442067

Singapour

800 4481773

Afrique du Sud

0800 990243

Thaïlande

00180072332255

ÉAU

8000 4413376

Amérique du Nord

Canada

1877 5998073

États-Unis

1866 9013295

Sage prend chaque rapport au sérieux et mènera une enquête et y répondra de manière appropriée. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils coopèrent à toute enquête et qu'ils se montrent honnêtes et transparents dans leur communication avec nous.



Conséquences en cas de non-conformité



Sage s'engage fermement à veiller à ce que nous fassions ce qui est juste et à aider les fournisseurs à le faire. Lorsque nous pensons raisonnablement qu'un fournisseur ne respecte pas ce code, nous nous efforcerons de soulever la question avec lui pour tenter de la rectifier.

Toute violation du présent Code peut donc être considérée comme une violation substantielle du contrat par le fournisseur. En outre, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale avec tout fournisseur qui ne respecte pas le présent code lorsque :

un tel non-respect a un impact négatif potentiellement grave sur nos activités (par exemple, atteinte à notre réputation, à nos employés, à nos clients, à nos actionnaires ou à notre chaîne d'approvisionnement) ou sur les communautés que nous servons;

ou

le fournisseur a enfreint le présent Code à plusieurs reprises et n'a pas pris les mesures appropriées pour se conformer aux les normes afin d'assurer le respect du présent Code.

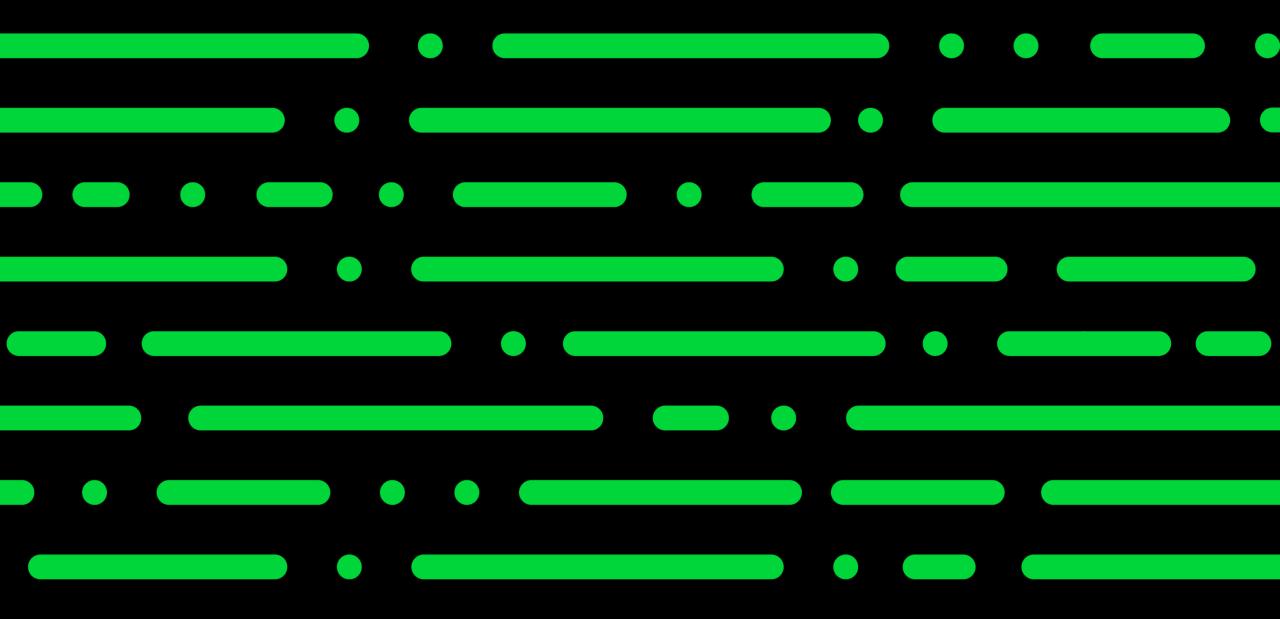
Mises à jour

Il se peut que nous mettions le présent Code à jour de temps en temps. Il est de la responsabilité de chaque fournisseur de s'assurer qu'il a lu et qu'il se conforme à la version la plus récente du présent Code.

Version

Le présent Code a été mis à jour pour la dernière fois en juillet 2022.







© 2022 The Sage Group plc ou ses concédants de licences. Tous droits réservés. Sage, les logos Sage et les noms de service ou de produit Sage mentionnés dans ce document sont des marques déposées de Sage Global Services Limited ou de ses concédants de licences. Toutes les autres marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs.